Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le



Département de Maine et Loire Arrondissement de CHOLET Commune de MONTILLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2024

Convocation du 4 juillet 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 12

Nombre de Conseillers présents : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de Montilliers légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Étaient présents : MM. Agnès BOISSON 1^{er} adjoint, Thierry CHAUVIGNÉ 2^{ème} adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT 3^{ème} adjoint, Dominique MARTIN 4^{ème} adjoint, Damien CHARBONNIER, Marie-Christine CHAUVIGNÉ, Laurent BOSSOREIL, Édith GOUJON, Damien GRELLIÉ, Olivier TURLAIS.

Absent: Mme Gladys RÉVEILLÈRE, excusée, donne son pouvoir à Mme Édith GOUJON.

Secrétaire de séance : Mr Damien CHARBONNIER

07 – SUVBENTION COMMUNALE 2024 COMPLÉMENTAIRE A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal lors de la séance du 12 mars 2024, qu'une subvention communale a été accordée à la Restauration Scolaire le Prieuré pour la somme de 12 000,00 euros (douze mille euros). La demande de subvention initiale de l'association était de 15 000,00 euros (quinze mille euros). En accord entre les parties, une rencontre était prévue en juin pour une mise au point des comptes de la restauration scolaire et s'il s'avérait nécessaire de verser le solde.

Après analyse, l'association demande le versement du solde de la subvention initiale, soit 3 000,00 euros (trois mille euros) pour pallier à l'équilibre des comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 3 000,00 euros (trois mille euros) à la restauration scolaire le Prieuré.

-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1

- Autorise Monsieur le Maire, à imputer la somme à l'article 65748 au budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres soussignés du Conseil Municipal

Suivant les signatures Pour copie conforme Montilliers le 16 juillet 2024 Le Maire,